



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 24 octobre 2025



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **1.1**

Objet: **Compromis de vente pour la vente d'une parcelle dans la rue de Kopstal à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir M. Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son siège social au 5, rue Edouard Kraus, L-7525 Mersch, en date du 15/10/2025 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A. la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt ;

Revu la délibération du conseil communal du 11/03/2022, n°19, portant adoption du prix de cession de parcelles de terrains se situant le long de la voirie publique et n'ayant pas d'intérêt direct pour la communauté publique à 50.000,00 Euros l'are ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 50.000,00 Euros l'are, comme évalué de commun accord, soit au total de 214.500,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre du développement du projet d'exécution du PAP NQ dans la rue de Kopstal à Meispelt, la prédicte parcelle du domaine public longeant le futur projet devra y être intégrée ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevin, et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir M. Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son siège social au 5, rue Edouard Kraus, L-7525 Mersch, en date du 15/10/2025, et par le biais duquel l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A. la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt, pour un prix total de 214.500,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère
M. Urbing Kevin quitte la table et ne participe pas au vote

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18/07/2025, n°9.4., portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 09/07/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Pauline Laura VAN WISSEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1758/7529, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 240,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13085 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Pauline Laura VAN WISSEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1758/7529, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 240,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce en prolongation de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13085 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Pauline Laura VAN WISSEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1758/7529, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 240,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **1.3.**

Objet : **Actes notariés concernant des terrains dans la Rue Simmerschmelz à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et délimitation dans la rue de Simmerschmelz, consulté et signé, le cas échéant, par les propriétaires des parcelles ;

Vu l'acte notarié de vente n°13047 signé en date du 06/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Giuseppe DI GIACOMO et Mme Maria Anna PARISI, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2131/5171, de nature « place », d'une contenance de 0,27 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 270,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13067 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Jacques Nicolas LIES et Mme Marie BUCHHOLTZ, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2130/5161, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13059 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Madeleine Marguerite Rose ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2128/4658, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,10 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 100,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13057 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Jeanne Joséphine BEIDLER, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°837/5132, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente signé n°13069 en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Romain Jacques HOSCHEIT et Mme Fabienne Lucie Angela ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2128/4660, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 130,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Sachant que les présentes acquisitions se font dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13047 signé en date du 06/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guiseppe DI GIACOMO et Mme Maria Anna PARISI, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2131/5171, de nature « place », d'une contenance de 0,27 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 270,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13067 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Jacques Nicolas LIES et Mme Marie BUCHHOLTZ, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2130/5161, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13059 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Madeleine Marguerite Rose ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2128/4658, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,10 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 100,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13057 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Jeanne Joséphine BEIDLER, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°837/5132, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié n°13069 de vente signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Romain Jacques HOSCHEIT et Mme Fabienne Lucie Angela ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2128/4660, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 130,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **1.4.**

Objet : **Actes notariés concernant des terrains dans la Rue de Roodt et la Rue de Dondelange à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et délimitation dans la rue de Rue de Roodt et la Rue de Dondelange , consulté et signé, le cas échéant par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié de vente n°13056 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guy REWENIG et Mme Marie KOLBACH, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle n°813/5232, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13055 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guy REWENIG et Mme Marie KOLBACH, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles n°812/5230, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°812/5231 de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange», section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13060 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Philippe STAMMET et Mme Gladys LEHNERS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5253, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13066 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Guylaine MARCHI HANUS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 814/5234, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13065 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean-Claude Rodolphe Charles KUREK et Mme Sonja Philomène Josée SCHMIT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°29/5220, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13070 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

échevins de la commune de Kehlen et Mme Colette Anne Madeleine MORIS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°808/5229, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13068 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Gilbert Pierre REISER et Mme Corinne SCHREINER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°814/5233, de nature « place », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13072 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Sylvie Christiane Virginie THOMMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 868/5267, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13071 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Marc MULLER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 868/5266, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13084 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Joseph André LIPPERT et Mme Diane Marie Elisabeth WELTER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 1/5215, de nature « place », d'une contenance de 0,77 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange», section C de Nospelt pour un prix total de 770,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13083 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Victor LIPPERT et Mme Pierrette Eugénie WIES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°1/5217, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n° 13082 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Raoul LIPPERT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°1/5216, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13079 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick TAILGER et Mme Anne-Marie Michèle Nicole MULLER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5254, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange», section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13081 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Geraldine Ethna WRAIGHT DOUGLAS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5252, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13080 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick Remy BERTEMES et Mme Marie-Louise SCHWARMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5251, de nature « place », d'une



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13058 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Elisabeth Katharina FELTEN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°790/5227, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,45 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 450,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13064 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Nathalie Josée REINERTZ, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°34/5223, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,41 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 410,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13073 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Sylvie Christiane Virginie THOMMES, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°868/5201, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,73 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 730,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que les présentes acquisitions se font dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Dondelange et la rue de Roodt à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13074 signé en date du 09/10/2025 aux termes duquel M. Tim FELTGEN et Mme Corinne SPODEN échangent avec l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°836/5244, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle cadastrale n° 836/5246, place, d'une contenance de 0,03 are, respectivement situés au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, avec une soulté en faveur de la commune de 20,00 Euros ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soulté de 20,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13056 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guy REWENIG et Mme Marie KOLBACH, concernant la vente



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

par la commune de Kehlen d'une parcelle n°813/5232, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13055 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guy REWENIG et Mme Marie KOLBACH, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles n°812/5230, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°812/5231 de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13060 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Philippe STAMMET et Mme Gladys LEHNERS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5253, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13066 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Guylaine MARCHI HANUS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 814/5234, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13065 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean-Claude Rodolphe Charles KUREK et Mme Sonja Philomène Josée SCHMIT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 29/5220, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13070 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Colette Anne Madeleine MORIS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°808/5229, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13068 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Gilbert Pierre REISER et Mme Corinne SCHREINER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°814/5233, de nature « place », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13072 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Sylvie Christiane Virginie THOMMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 868/5267, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt», section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13071 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Marc MULLER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°868/5266, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt», section C de Nospelt pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13084 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Joseph André LIPPERT et Mme Diane Marie Elisabeth



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

WELTER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 1/5215, de nature « place », d'une contenance de 0,77 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 770,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13083 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Victor LIPPERT et Mme Pierrette Eugénie WIES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°1/5217, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n° 13082 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Raoul LIPPERT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 1/5216, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13079 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick TAILGER et Mme Anne-Marie Michèle Nicole MULLER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 836/5254, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13081 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Geraldine Ethna WRAIGHT DOUGLAS, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 836/5252, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13080 signé en date du 10/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick Remy BERTEMES et Mme Marie-Louise SCHWARMES, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5251, de nature « place », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13080 signé en date du 08/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Elisabeth Katharina FELTEN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°790/5227, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,45 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 450,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13064 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Nathalie Josée REINERTZ, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°34/5223, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,41 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 410,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13073 signé en date du 09/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Sylvie Christiane Virginie THOMMES, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 868/5201, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,73 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 730,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13074 signé en date du 09/10/2025 aux termes duquel M. Tim FELTGEN et Mme Corinne SPODEN échangent avec l'Administration communale de Kehlen, représentée



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°836/5244, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle cadastrale n° 836/5246, place, d'une contenance de 0,03 are, respectivement situés au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt avec une soulte en faveur de la commune de 20,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **1.5.**

Objet: **Compromis d'échange de parcelles dans la Rue de la Forêt » à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 15/10/2025 aux termes duquel les époux, M. Marcello STIRPARO et Mme Patrizia TURLIONE, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,04 are, contre la parcelle cadastrale n°758/2955, de nature place, d'une contenance de 0,02 are, les deux parcelles étant situées section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt » ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 20.000,00 l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soultre de 400,00 Euros payable en faveur des époux, M. Marcello STIRPARO et Mme Patrizia TURLIONE ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire dans le cadre du réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 15/10/2025 aux termes duquel les époux, M. Marcello STIRPARO et Mme Patrizia TURLIONE, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,04 are, contre la parcelle cadastrale n°758/2955, de nature place, d'une contenance de 0,02 are, les deux parcelles étant situées section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt », tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) « Elmen phase 2 »**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°1, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général 'Elmen phase 2', élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version de septembre 2024, et comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- les annexes ;

Sachant que cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concerne une modification des parties écrite et graphique du PAG en vigueur et que le site concerné par lesdites modifications a fait l'objet de morcellements, et se compose actuellement de douze parcelles reprises en partie ou en totalité, soit les numéros 630/2831 (18a 18ca), 630/2832 (2ha 42a 09ca), 625/2833 (12ca), 625/2834 (14a 10ca) 789/2702 (2ha 84a 50ca), 789/2827 (4a 16ca), 789/2828 (2ha 14a 75ca), 792/2566 (71ca), 792/2830 (19ca), 792/2829 (5a 1ca), 792/2935 (29a 66ca), 795/2570 (6a 24ca) ;

Notant que les grandes orientations du plan directeur du PAP Elmen sont inchangées mais que certaines adaptations ont été apportées au projet, notamment par l'ajout d'un équipement public communal ;

Précisant que les modifications mises en œuvre sont le reclassement de la zone HAB-1 Elmen en HAB-2 Elmen et en BEP sur la partie du site devant accueillir un complexe sportif avec un degré d'utilisation du sol adapté par nouvelle zone de base, ainsi que les légères adaptations de la délimitation des servitudes



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

« urbanisation » ;

Vu l'avis favorable relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen concernant des adaptations des parties graphique et écrite du PAG dans le cadre du projet 'Elmen' du Ministère de l'Environnement, du Climat, et de la Biodiversité du 28/03/2025, référence 108105-PS/5, et concernant les modifications de la délimitation de la zone verte découlant du projet en question ;

Considérant que cette demande de modification du PAG 'Elmen phase 2' est élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et qu'elle concerne les parties graphique et écrite du PAG en vigueur ;

Vu les avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 02/01/2025 et du 27/01/2025 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et les certificats de publication y relatifs du 13/02/2025 et du 27/02/2025 ;

Précisant que l'avis au public a dû être publié deux fois dans le panneau officiel (Reider) de la commune, sur le site internet communal ainsi que dans quatre journaux officiels imprimés au Luxembourg, accompagnés de deux certificats y relatifs, en raison d'une erreur matérielle dans le premier avis, où la date de la réunion était correcte mais le jour de la semaine indiqué était erroné ;

Précisant que deux réunions d'informations ont été organisées, soit le 13/01/2025 et le 03/02/2025 en raison de ladite erreur matérielle ;

Vu la réclamation du 14/01/2025 introduite par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché de Luxembourg concernant l'augmentation du coefficient d'occupation du sol et l'augmentation du coefficient de scellement du sol ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures du 31/07/2025, réf. 42C/017/2025, relatif au projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen et concernant des fonds situés à Olm, au lieu-dit 'Elmen', présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par LSC 360 ;

Vu le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général 'Elmen phase 2' élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version d'octobre 2025 et comprenant entre autres :

- les dispositions générales ;
- les prescriptions réglementaires par zone ;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG ;
- la partie écrite du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- les annexes ;

Vu la loi du 25/02/2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la procédure entamée de l'inventaire scientifique en date du 29/04/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général 'Elmen phase 2' élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version d'octobre 2025 et comprenant entre autres :

- les dispositions générales ;
- les prescriptions réglementaires par zone ;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG ;
- la partie écrite du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- les annexes ;

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **3**

Objet : **Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » Elmen 02 à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 06/05/2016, n°5, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en la localité d'Olm au lieu-dit 'Sigelsrieg', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 13/08/2016, numéro 42C/007/2015 ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/05/2017, n°6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsrieg'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17/07/2017, référence 17895/42C ;

Revu la délibération du conseil communal du 30/03/2018, n°4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsrieg'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 05/04/2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°2, portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 27/10/2020, référence 18558/42C ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°1, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen « Elmen » à Olm, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version de septembre 2024 ;

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm, élaboré par le bureau WW+ sàrl d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) S.A. de Luxembourg ;

Notant que ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que d'un rapport justificatif englobant la description du site de planification, le cadre légal, le descriptif du concept urbanistique, les illustrations et le tableau des calculs détaillés ;

Sachant que ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm comprend



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

une surface en zone BEP, destinée à accueillir un futur complexe sportif de la commune et une surface en zone HAB-2 destinée à accueillir un parking couvert situé à l'entrée principale de la seconde phase du lotissement Elmen et 61 lots de logements ;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm prévoit en total 51 logements de type unifamilial, répartis en maisons jumelées ou en bandes, et 103 logements de type collectifs, répartis en 10 résidences ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 30/04/2025, numéro 2, constatant la conformité du « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du collège des bourgmestre et échevins du 13/05/2025 adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 13/06/2025 ;

Vu l'avis favorable avec observations daté du 11/06/2025 de la commission consultative communal du développement urbain par rapport au projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm ;

Vu l'avis du 06/08/2025, référence 20109/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures en sa séance du 22/05/2025 ;

Constate que le bureau WW+ sàrl d'Esch-sur-Alzette, pour le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) S.A. de Luxembourg, a présenté en date du 15/10/2025 octobre un dossier adapté audit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm avec prise de position relative au susdit avis de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'aménagement particulier modifié « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm tel qu'il est présenté et comprenant entre autres :

- le plan d'aménagement particulier modifié, version octobre 2025, avec légende, coupes et vue en plan ;
- la description du site de planification ;
- le cadre légal ;
- le descriptif du concept urbanistique ;
- les illustrations ;
- le tableau des calculs détaillés ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 ‘Procédure d’adoption du plan d’aménagement particulier’ de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Résolution relative à la sortie du nucléaire et au développement des énergies renouvelables**

Le Conseil Communal,

Considérant que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) française a autorisé les prescriptions génériques pour la poursuite de l'exploitation de la centrale nucléaire de Cattenom au-delà de 2026, et que des prescriptions spécifiques pour la prolongation de la durée de vie du réacteur n°1 devraient être arrêtées début 2027 ;

Considérant que l'énergie nucléaire présente des risques technologiques majeurs, qu'elle reste une source d'énergie ni renouvelable, ni durable, et qu'aucun accident grave ne peut jamais être exclu, comme l'ont démontré Three Mile Island (1979), Tchernobyl (1986) et Fukushima (2011) ;

Considérant que la présence de fissures dues à la corrosion sous contrainte à Cattenom demeure sans solution technique définitive, et constitue une menace grave pour la sécurité des habitants et l'environnement naturel des communes luxembourgeoises ;

Considérant que les réacteurs de Cattenom, conçus pour une durée de vie initiale de 40 ans, présentent aujourd'hui des risques accrus liés au vieillissement des matériaux, à la difficulté d'inspection de certaines infrastructures, et à des protections jugées insuffisantes contre certains scénarios d'accident majeur, notamment les crashes d'avion ;

Considérant que l'énergie nucléaire produit des déchets radioactifs dont la gestion sûre et définitive n'est toujours pas garantie, et qu'elle transfère aux générations futures des risques et des coûts considérables, en contradiction avec les principes de durabilité et de précaution ;

Considérant que les réacteurs nucléaires, tels que ceux de Cattenom, dépendent fortement de la disponibilité en eau pour leur refroidissement, et que les effets du changement climatique (sécheresses accrues, hausse de température des cours d'eau) aggravent les difficultés de refroidissement et augmentent les risques pour la sûreté nucléaire ainsi que pour les écosystèmes aquatiques ;

Considérant que la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ou la construction de nouveaux réacteurs mobilise des ressources financières considérables, qui, si elles étaient affectées au développement des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, permettraient d'accélérer l'atteinte d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif ;

Considérant que, malgré les aides substantielles accordées au niveau national et européen en faveur du développement des énergies renouvelables, la poursuite d'investissements considérables dans le nucléaire constitue une contradiction majeure et risque de compromettre l'atteinte rapide de la neutralité carbone ;

Considérant que le Luxembourg, du fait de sa taille et de ses limites de production interne, doit renforcer



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

ses coopérations européennes (Benelux, North Seas Energy Cooperation, Forum Pentalatéral de l'Énergie) et investir dans des projets transfrontaliers afin de garantir un accès à l'électricité renouvelable, notamment issue de l'éolien offshore en mer du Nord ;

Considérant que, depuis la précédente prolongation de la centrale de Cattenom, de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolienne, biogaz) ont été mises en service au Luxembourg et dans la Grande Région, ce qui impliquerait la fermeture progressive d'installations nucléaires plutôt que la prolongation de leur durée d'exploitation ;

Considérant que la prolongation de la centrale de Cattenom devrait, conformément aux obligations internationales, faire l'objet d'une étude d'impact environnemental transfrontalière, et que la France n'a pas respecté cette exigence, contrairement au principe de coopération entre États voisins ;

Considérant que les communes allemandes voisines s'engagent également contre la prolongation de la centrale de Cattenom, et qu'une coopération transfrontalière renforcée est indispensable pour défendre la sécurité des populations de la Grande Région ;

Considérant que les communes luxembourgeoises, réunies dans l'Alliance contre l'énergie nucléaire, représentent aujourd'hui plus de trente collectivités qui partagent une position claire de rejet du nucléaire et d'engagement en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que les communes, en tant qu'échelons de proximité, jouent un rôle central pour sensibiliser la population, promouvoir les énergies renouvelables locales (solaire, éolien, biogaz, géothermie, pompes à chaleur, réseaux de chaleur, électromobilité), et soutenir l'évolution vers un système énergétique décentralisé et résilient ;

Vu la délibération du 09/05/1986 portant autorisation de représenter l'administration communale devant les tribunaux pour défendre les intérêts des citoyens contre la centrale nucléaire de Cattenom ;

Vu la délibération du 02/07/1987 portant décision de contester les décrets d'autorisation de la centrale nucléaire de Cattenom des 29/02/1984 et 24/06/1982 ;

Vu la délibération du 12/12/1988 portant décision d'introduire un recours contre les arrêtés autorisant le rejet d'effluents radioactifs liquides et gazeux par le centre de production nucléaire de Cattenom ;

Vu la délibération du 26/04/1995 décident de faire appel du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg rejetant les requêtes des communes luxembourgeoises contre les arrêtés autorisant le rejet d'effluents radioactifs par Cattenom ;

Vu la délibération de 2011 relative à la sortie du nucléaire et aux démarches intercommunales en la matière ;

Vu le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030 ;

Vu l'objectif de neutralité carbone du Luxembourg à l'horizon 2050 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de réaffirmer son opposition ferme à l'énergie nucléaire et de rejeter toute prolongation de la durée de vie de la centrale de Cattenom, ainsi que toute construction de nouvelles unités nucléaires dans les pays voisins ;

Décide de rappeler que la politique énergétique luxembourgeoise doit être guidée par le principe de précaution et par la justice intergénérationnelle, et de rejeter tout choix technologique qui reporte sur



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

les générations futures des risques ou des charges liés aux déchets nucléaires ;

Décide de confirmer son opposition explicite non seulement à la prolongation de Cattenom, mais plus généralement à l'énergie nucléaire comme option énergétique, car elle est incompatible avec les objectifs climatiques et de transition énergétique ;

Décide d'exiger du gouvernement luxembourgeois une politique nationale claire et résolument anti-nucléaire, cohérente avec les objectifs climatiques et énergétiques du Luxembourg et de l'Union européenne ;

Décide de soutenir activement le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et de demander la suppression des obstacles administratifs et réglementaires qui entravent les initiatives locales en la matière ;

Décide de participer activement aux consultations publiques relatives à la prolongation de Cattenom et, le cas échéant, d'introduire des recours afin de défendre les intérêts de la population ;

Décide de renforcer la coopération intercommunale et transfrontalière au sein de l'Alliance des communes contre l'énergie nucléaire, en vue de démarches politiques, juridiques et citoyennes communes ;

Décide de continuer à informer et sensibiliser la population sur les risques du nucléaire et sur les alternatives renouvelables existantes, notamment via l'utilisation d'électricité verte, l'autoconsommation et le partage d'énergie renouvelable ;

Décide de mandater le bourgmestre ou son délégué pour représenter la commune dans le dialogue avec le ministre de l'Énergie, avec les autorités nationales et européennes compétentes, et au sein de l'Alliance des communes.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kehlen à Keispelt

Le Conseil Communal,

Vu la demande de M. Manuval José VELLILAMTHADATHILL datée du 10/09/2025 par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation de morceler la parcelle n°818/3010 ;

Vu le projet de lotissement établi par l'administration du cadastre et de la topographie pour le compte de M. Manuval José VELLILAMTHADATHILL ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bandes, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bande, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kopstal à Kehlen

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°11/8096 établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BCR S.à.r.l. de Kockelscheuer, pour le compte des consorts Piguet, en date du 16/07/2025 et concernant la parcelle numéro 1901/5720, d'une contenance de 5,17 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Considérant que le projet prévoit de créer à l'arrière de la parcelle précitée un nouveau lot d'une contenance de 4 centiares en vue de le céder au propriétaire de la parcelle n°1902/6985 en la rue de Schoenberg ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°11/8096 établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BCR S.à.r.l. de Kockelscheuer, pour le compte des consorts Piguet, en date du 16/07/2025, concernant la parcelle numéro 1901/5720, d'une contenance de 5,17 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen et lequel prévoit de créer à l'arrière de la parcelle précitée un nouveau lot d'une contenance de 4 centiares en vue de le céder au propriétaire de la parcelle n°1902/6985 en la rue de Schoenberg.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 6

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu le courrier électronique du 21/09/2025 par lequel Mme Claire THILL de Kehlen soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Claire THILL en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

La commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :

| N° | Nom & Prénom | | Fonction |
|----|---------------------------|-----------|------------|
| 1 | MASSARD Sandrine | CSV | Secrétaire |
| 2 | WOLFF Judith | CSV | Membre |
| 3 | LUDOVICY Anne | CSV | Membre |
| 4 | BACK Joan | LSAP | Président |
| 5 | PACIOTTI PEREIRA Patrizia | LSAP | Membre |
| 6 | GREISCH Jessica | DP | Membre |
| 7 | STAUDT Vanessa | Déi Gréng | Membre |
| 8 | LUCAS Tania | neutre | Membre |
| 9 | PELLIN Jean-Claude | neutre | Membre |
| 10 | <i>vacant</i> | neutre | Membre |
| 11 | DELVIGNE Thierry | neutre | Membre |
| 12 | ATTEN Manon | neutre | Membre |
| 13 | BASTIAN Christian | neutre | Membre |

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Projet Elmen – Contrat de prestation de services pour la mise à disposition de deux véhicules en autopartage – ACL Services SA**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Revu sa délibération du 26/05/2017, n° 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17 juillet 2017, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 30/03/2018, n° 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 05/04/2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 13/07/2018, n° 7, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), du 5 juillet 2018, passés entre le collège échevinal de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 18/07/2018, sous référence 17895/42 ;

Revu la délibération du conseil communal, séance du 23/05/2025, n° 7.1., portant approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm prévu en son article 11 et signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, en date du 07/05/2025 ;

Vu le contrat de mise à disposition de véhicules – ACL Car Sharing – Commune de Kehlen - signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société ACL Services S.A., ayant son siège social au 54, route de Longwy, L-8080 Bertrange, représentée par Mme Miriam EISENMENGER, administratrice-déléguée et M. Louis-Nicolas BIER, directeur des opérations, en date du 22/10/2025 ;

Sachant que par le biais du présent contrat la société ACL Services S.A. met à disposition de la commune deux véhicules à motorisation électrique et équipés de l'équipement carsharing fourni par Moovee S.à.r.l. ;

Précisant que le présent contrat formalise les modalités convenues dans l'offre ACL n°202410251 SMO-



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

CS du 24/10/2024 adressée à la commune de Kehlen et signée par son collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 22/01/2025 et qui a servi de base au démarrage opérationnel du service carsharing en date du 16/07/2025 ;

Notant que le présent contrat entre en vigueur, avec effet rétroactif au 16/07/2025, date de mise à disposition effective des véhicules ;

Précisant que le présent contrat englobe entre autres la description des véhicules, la durée de location, la livraison, le kilométrage et la restitution, le loyer et les conditions de paiement, les services inclus, l'usage autorisé et interdiction, les sinistres, les dommages et la procédure d'assistance, la responsabilité et l'assurance complémentaire, les données, les fournisseurs, la résiliation anticipée, les dispositions générales ainsi que le droit applicable ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/531/611200/99001 *Loyers et charges locatives : Matériel roulant* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 27.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de mise à disposition de véhicules – ACL Car Sharing – Commune de Kehlen - signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société ACL Services S.A., ayant son siège social au 54, route de Longwy, L-8080 Bertrange, représentée par Mme Miriam EISENMENGER, administratrice-déléguée, et M. Louis-Nicolas BIER, directeur des opérations, en date du 22/10/2025.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **8.1.**

Objet : **Subsides divers pour le 3^e trimestre de l'année 2025**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 3^e trimestre de l'année 2025 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 5 subsides de 125,00 Euros pour le 3^e trimestre 2025 et pour un total de 625,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 3^e trimestre 2025, à savoir :

| DEMANDEUR | | | | | | (juillet - septembre) | |
|-----------|----------------|---|-----------------|------------|--------------------|-----------------------|----------|
| N° | N° Fournisseur | Nom | Forme juridique | Localité | Article Budgetaire | date demande | montant |
| 1 | 17353 | Fondation "Lëtzebuerger Guiden a Scouten" | Fondation | Luxembourg | 3/192/648110/99001 | 17/07/2025 | 125,00 € |
| 2 | 37387 | Landjugend Dikkrich | a.s.b.l. | Eschdorf | 3/192/648110/99001 | 17/09/2025 | 125,00 € |
| 3 | 48291 | Lux-Lagos | a.s.b.l. | Bergen | 3/191/648110/99001 | 08/07/2025 | 125,00 € |
| 4 | 35227 | ONGD-FNEL Scouts & Guides de Luxembourg | a.s.b.l. | Luxembourg | 3/191/648110/99001 | 08/08/2025 | 125,00 € |
| 5 | 48288 | ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt | a.s.b.l. | Luxembourg | 3/191/648110/99001 | 17/09/2025 | 125,00 € |
| | | | | | | total: | 625,00 € |

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **8.2.**

Objet: **Amicale CIS Kehlen – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Attendu que depuis 2015, la commune offre un repas par an à l'association 'Amicale CIS Kielen asbl' (association des sapeurs-pompiers locaux) et que ceci constitue un geste de remerciement pour services rendus ;

Sachant que l'"Amicale CIS Kielen asbl" a organisé son 'Neijooschiessen' du service d'incendie et de sauvetage au bar 'Den Dem Café', en date du 25/01/2025 ;

Vu la demande de remboursement des frais avancés 'Den Dem Café' pour un montant total de 3.148,10 Euros introduite par l'association 'Amicale CIS Kielen asbl' de Kehlen en date du 09/09/2025, dans le cadre de ladite fête ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/320/615241/99001 *Fête de fin d'année du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 3.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de rembourser le montant en question à l'Amicale CIS Kielen asbl' sous forme de subside extraordinaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'Amicale CIS Kielen asbl' un subside extraordinaire de 3.148,10 Euros à imputer à l'article 3/320/615241/99001 *Fête de fin d'année du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **8.3.**

Objet: **Kanner an Familljenhëllef asbl – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu la demande de l'association 'Kanner an Familljenhëllef asbl' par laquelle elle sollicite un soutien financier ;

Notant que suivant le règlement communal relatif aux subsides pour associations locales du 07/05/1997, uniquement les associations dont la majorité des membres du comité ainsi que des membres actifs résident sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'un subside ordinaire ;

Précisant que l'association 'Kanner an Familljenhëllef asbl' ne remplit pas ce critère, mais œuvre et agit cependant en grande partie sur le territoire de la commune, le collège des bourgmestre et échevins propose de lui attribuer un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros pour la soutenir dans ses missions honorables ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'association 'Kanner an Familljenhëllef asbl' un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros à imputer à l'article 3/191/648110/99001 Subventions humanitaires internationales du budget de l'exercice 2025 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **8.4.**

Objet: **Stroossenenglen asbl – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier électronique du 02/10/2025 par lequel M. Lauer Jean-Luc, président de l'association "Stroosenenglen", demande une aide financière à la commune de Kehlen, car après l'affaire Caritas, beaucoup de promesses de dons ont été rompues ;

Notant que suivant le règlement communal relatif aux subsides pour associations locales du 07/05/1997, uniquement les associations dont la majorité des membres du comité ainsi que des membres actifs résident sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'un subside ordinaire ;

Précisant que l'association 'Stroossenenglen asbl' ne remplit pas ce critère, mais œuvre et agit cependant en grande partie sur le territoire de la commune et que le collège des bourgmestre et échevins propose de lui attribuer un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros pour la soutenir dans ses missions honorables ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'association 'Stroossenenglen asbl' un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros à imputer à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget de l'exercice 2025 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **8.5.**

Objet: **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 04/06/2025 de fixer les tarifs pour les arrangements de fleurs à offrir dans le cadre d'anniversaires de naissance et de mariage comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------|
| • anniversaire 80 ans | 70,00 € |
| • anniversaire 85 ans | 80,00 € |
| • anniversaire 90 ans | 90,00 € |
| • anniversaire 95 ans | 100,00 € |
| • anniversaire 100 ans | 250,00 € |
| • noces d'or (50 ans) | 70,00 € |
| • noces de diamant (60 ans) | 80,00 € |
| • ouverture de commerce | 95,00 € |

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires de renoncer aux fleurs respectivement cadeau, et qu'en contrepartie la valeur des fleurs/cadeau soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que la pratique de l'attribution des dons s'est avérée complexe (mauvaise appellation de l'association ou compte bancaire erroné) ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 08/01/2025 d'octroyer les dons en remplacement des fleurs ou cadeau, à plusieurs associations caritatives locales à tour de rôle et par trimestre ;

Considérant que plusieurs concernés ont profité de cette opportunité pour renoncer aux fleurs/cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune soit versé à l'association caritative désigné par le collège des bourgmestre et échevins en date du 08/01/2025, à savoir l'association « Kanner an Familljenhëllef A.s.b.l. (No Gescom : 50494) » :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

MARIAGES

| Nom & Prénoms | Années de mariage | Association demandée | Montant |
|---|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| Scholer Joseph - Flammang Astrid | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Grandvuinet Christian - Grandvuinet Vinni | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Felten Théodore - Scholtes Sylvie | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Haas Paul - Moes Laure | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Gerrard Peter - Spriestersbach Christel | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Kavanagh Philip - Butler Noëlle | 50 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Biver Ernest - Jacoby Anne | 60 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 80,00 € |
| Bastian Edouard - Becker Jacqueline | 60 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 80,00 € |
| | | Total | 580,00 € |

ANNIVERSAIRES

| Nom et prénom | Anniversaire | Association demandée | Montant |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------------|-----------------|
| Monsieur Schimberg Jean | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Madame Olinger-Hirtz Angéle Suzanne | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Madame Krée Annette | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Monsieur Deprez André | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Madame Lenertz-Turpel Catherine | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Madame Garand-Kraffit Anne | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Monsieur Hass André | 80 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 70,00 € |
| Monsieur Boulanger Gustave Eugene | 85 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 80,00 € |
| Madame Marie Jacoby | 85 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 80,00 € |
| Monsieur Suys Willy | 90 | Kanner an Familljenhëllef asbl | 90,00 € |
| | | Total | 740,00 € |

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants à :

| Association | Forme juridique | Article budgétaire | Montant |
|---------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Kanner an Familljenhëllef | Asbl | 3/191/648110/99001 | 1.320,00 € |

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Règlement de circulation de la commune de Kehlen – Avenant**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n° 3412 concernant les règlements de circulation ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n° 13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Transports publics – Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Modifie le règlement de circulation communal du 26/11/2021 comme suit :

Art. 1^{er}.

L'annexe 1 "Dispositions particulières", est complétée par de nouvelles rubriques :

Nospelt (Nouspelt): **Kräizhiel**

Olm (Ollem): **rue de Capellen**

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Olm en dehors des localités** est complétée par les dispositions suivantes :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|--|--|---|
| 2/2/2 | Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles | - Le chemin 201, sur toute la longueur |  |
| 6/3/1 | Arrêt et stationnement interdits | - Le chemin 201, à la hauteur de l'aire de rebroussement |  |

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Campus scolaire à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------------------------|---|---|
| 3/8 | Passage pour piétons et cyclistes | - La voie réservée aux véhicules des services de transports publics, à l'intersection avec la rue de Nospelt (CR104A) |  |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Campus scolaire à Kehlen (Kielen)** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------------|---|--------|
| 3/7 | Passage pour piétons | - La voie réservée aux véhicules des services de transports publics, à l'intersection avec la rue de Nospelt (CR104A) | |

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kopstal (CR103) à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|--|---|--------|
| 6/6/2 | Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t | - Le parking à l'intersection avec la rue des Romains, du côté pair | |

Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------------------------|-------------------------|--------|
| 3/8 | Passage pour piétons et cyclistes | - A côté de la maison 9 | |

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen (Kielen)** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------|-----------|--------|
| | | | |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| | | | |
|-----|----------------------|-------------------------|--|
| 3/7 | Passage pour piétons | - A côté de la maison 9 | |
|-----|----------------------|-------------------------|--|

Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Romains à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---|--|--------|
| 6/6/2 | Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$ | - Le parking à l'intersection avec la rue de Kopstal (CR103), du côté pair | |

Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gustave Feyder à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par les dispositions suivantes :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------------|---|--------|
| 3/7 | Passage pour piétons | - A l'intersection avec la rue de Kehlen (CR104A) | |
| 4/1 | Cédez le passage | - A l'intersection avec la rue de Kehlen (CR104A) | |
| 7/2/1 | Zone à 30 km/h | - De la rue Dr. Elvire Engel jusqu'à la maison 2 | |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| | | | |
|-------|--------------------|--|--|
| 7/2/2 | Zone résidentielle | - De la maison 2 jusqu'à la rue de Kehlen (CR104A) | |
|-------|--------------------|--|--|

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Gustave Feyder à Nospelt (Nouspelt)** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------|-------------------------|--------|
| 7/2/1 | Zone à 30 km/h | - Sur toute la longueur | |

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-Rue à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|--|---|--------|
| 6/6/2 | Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t | - Le parking à la hauteur de la maison 4A, du côté impair | |

Art. 9.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue René Grégorius à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par les dispositions suivantes :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------|--|--------|
| 7/2/1 | Zone à 30 km/h | - De la maison 2A jusqu'à la maison 14 | |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| | | | |
|-------|--------------------|--|--|
| | | | |
| 7/2/2 | Zone résidentielle | - De la maison 14 jusqu'à la rue Kräizhiel | |

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue René Grégorius à Nospelt (Nouspelt)** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------|-------------------------|--------|
| 7/2/1 | Zone à 30 km/h | - Sur toute la longueur | |

Art. 10.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------|---|--------|
| 6/9/1 | Arrêt d'autobus | - A l'intersection avec la rue Gustave Feyder, du côté impair | |

Art. 11.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Kräizhiel à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par les dispositions suivantes :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---|--|--|
| 2/3/2 | Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs | - Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) |  |
| 6/1/1 | Stationnement et parage, disposition générale >48h | - Sur toute la longueur, des deux côtés | |
| 7/2/2 | Zone résidentielle | - Sur toute la longueur |  |

Art. 12.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Capellen à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|--|--|---|
| 2/2/2 | Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes | - Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) |  |
| 4/1 | Cédez le passage | - A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103) |  |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| | | | |
|-------|--|--------------------------------------|--|
| 6/1/1 | Stationnement et parage, disposition générale >48h | - Sur toute la longueur, des 2 côtés | |
|-------|--|--------------------------------------|--|

Art. 13.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/09/2025, n°2, portant règlementation temporaire de la circulation routière au boulevard Robert Schuman à Olm et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 17/09/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°4, portant règlementation temporaire de la circulation routière au boulevard Robert Schuman à Olm et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°5, portant règlementation temporaire de la circulation routière sur le chemin entre Keispelt et Kopstal et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°7, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goeblange à Nospelt et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 17/09/2025 n°2 et du 08/10/2025 n°4, n°5 et n°7.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **11.1**

Objet: **Administration Communale – Crédit de deux postes de fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)**

Le Conseil Communal,

Vu l'augmentation constante de la population locale due à l'agrandissement de la Commune de Kehlen avec le nouveau quartier à Elmen,

Vu la répression des infractions établies par règlement général de police ;

Vu la décision du collège échevinal d'engager deux agents municipaux ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/07/2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée deux postes de fonctionnaire communal pour les besoins du service technique communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal).

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **11.2**

Objet : **Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Conversion d'un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé), en poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmière diplômée)**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 26/04/2024, no 12.3, portant nomination au poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) de Mme Sandra CICCONE avec effet au 01/07/2024 ;

Vu la demande de Mme Sandra CICCONE de travailler en qualité d'infirmière auprès du service d'éducation et d'accueil de la Commune de Kehlen, Mme Sandra CICCONE est autorisée à porter le titre professionnel d'infirmière ;

Vu la proposition du collège échevinal de convertir un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé), en poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier diplômé) ;

Vu l'accord du collège échevinal de continuer à occuper Mme Sandra CICCONE en qualité d'infirmière ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de convertir un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé), en poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmière diplômée).

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

12. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 12.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.6. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- Présentation de l'organisation scolaire définitive 2025-2026